

Maire : MP. ROGOU

1er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Approbation du dernier PV
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Gestion des salles de cinéma
- 4- Navettes inter stations hiver
- 5- Rapport annuel prix/qualité service public Assainissement collectif
- 6- Rapport annuel prix/qualité service public eau potable
- 7- Secours sur pistes
- 8- Secours aériens
- 9- Secours liés aux domaines skiables
- 10- Jardins des neiges et local « club junior »
- 11- Budgets 2021
- 12- Budget annexe eau/ Assainissement/STEP
- 13- Budget principal
- 14- Budget annexe Centre de Bien-Etre/Ammortissement
- 15- Budget annexe Centre de Bien-Etre
- 16- Croisée des Drailles
- 17- Cession parcelle communale
- 18- Espace Muséographique
- 19- Sécurisation du réseau d'eau: les Combes - Subvention
- 20- Reconstruction pont du Moulin - Subvention

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 6 1

Conseil municipal du 10-12-2020

Au cours du dernier Conseil Municipal du 10 décembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

3- Gestion des salles de cinéma - attribution de la DSP

Il est proposé, après étude, de confier cette gestion à l'entreprise Cinéode pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le choix de CINEODE pour assurer la concession de service public de gestion des salles de cinéma de la Joue du Loup et de Superdévoluy, **APPROUVE** la convention de service public et ses annexes, établies pour une durée de 3 ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation, à conclure avec la société Cinéode et **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite concession de service public et tout document nécessaire à son exécution, et à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite concession de service public.

4- Navettes interstations hiver - Attribution du marché

Vu la délibération n°D2019-110 du 28 novembre 2019 attribuant le marché à l'entreprise Dévoluy Voyages pour la saison d'hiver 2019/2020, ledit marché prévoyant une possibilité de prolongation d'une saison supplémentaire. Considérant que la station n'ouvrira que le 19/12/2020 avec une fermeture prévue le 11/04/2020, le coût prévisionnel du service est de 80 457,55 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de prolonger pour une saison le marché avec l'entreprise Dévoluy Voyages selon les caractéristiques décrites, **PRECISE** que compte tenu de la situation sanitaire, il est possible que le service soit interrompu si les remontées mécaniques n'ouvrent pas, **PRECISE** que des rotations supplémentaires à la demande restent possibles comme prévu au marché, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de prolongation du marché.

5- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif:

6- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable:

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et L.2224-7, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Pour l'assainissement collectif :

ci-dessous un résumé du rapport au 31/12/2019 (le rapport complet peut être consulté en mairie) sur ce service exploité par la SAUR via un contrat de DSP conclu en 2015 jusqu'au 31/12/2022.

- **Population desservie :** **21 350** habitants
- **Abonnés :** **4510** abonnés au 31/12/2019 (**Volume facturé :** 140 071 m3 soit - 1,2 %)
- **Linéaire total :** 35,4 km de réseau
- **Nombre d'ouvrage d'épuration :** 12 dont St Etienne 7600 Equivalent Habitants, et Agnières 7000 EH
- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :** 53,7 Tonnes de Matières Sèches en 2019. Toutes ces boues sont transformées en compost, évacuées sur le domaine skiable via un plan d'épandage.



SUITE

- 21- Gestion du personnel: télétravail
- 22- Gestion du personnel: lignes directrices de gestion
- 23- Gestion du personnel: tableau effectif
- 24- Délégue à la protection des données
- 25- Informations sur décisions du Maire
- 26- Secours famille

Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

- Prix TTC au m³ pour 120 m³ : 1,70 € au 1^{er} janvier 2020
- Pour l'exercice 2019, les indices globaux de conformité de la collecte des effluents, de la performance des ouvrages d'épuration, de la conformité des équipements de traitement est 100 comme les années précédentes.

Pour l'eau, en 2019 les principaux indicateurs de ce service géré en régie directe sont les suivants :

- Nombre de captages : 12
- Nombre total d'abonnés : **4724** abonnés au 31/12/2019,
- Population totale desservie : **21 500** habitants
- Nombre d'habitants par abonné : 4,55
- Consommation annuelle moyenne par abonnés (domestique et non domestique): 88,34 m³/abonné
- Volume total d'eau potable prélevée : 774 211 m³ en 2019 . En 2019, le volume consommé autorisé est de 596 309 m³ donc 177 902 m³ de pertes. Parmi ces m³, 417 309 m³ sont vendues aux abonnés (en 2018 318 708 m³ vendus, en 20187 398 617 m³ vendus) en augmentation de 30,9 % par rapport à 2018. Le reste des m³ consommés est constitué des consommations sans comptage estimée (43

fontaines) pour 162 m³ et 17000 m³ de volume de service (travaux, poteaux incendie)

- Linéaire du réseau de canalisations de service public : 75,7 km
- Prix TTC au m³ pour une consommation type de 120m³ : 1,54 € au m³ au 1^{er} janv 2020 comme en 2019
- Indicateurs de performance:

* Qualité de l'eau : 91,1 % en 2019 (87,1 % en 2018, 85% en 2017 et 90,1 % en 2016) de taux de conformité sur la microbiologie, 100 % sur les paramètres physico chimiques (comme en 2017 et 2016)

* Rendement du réseau (indicateurs de la lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution) : 77 % en 2019,

* Pertes en réseaux (notamment dues aux volumes détournés) : 6,4 m³/jours/km en 2019,

* Avancement de protection des ressources (procédure de protection des captages) : 72,6 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'eau potable, **PRECISE** que sera transmis aux services préfectoraux la présente délibération, les rapports

seront mis en ligne ainsi que la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

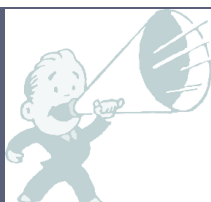
Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

7- Secours sur pistes - convention avec DSD:

La commune est responsable de la sécurité et des secours sur pistes. DSD est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, de l'organisation du service public des secours sur pistes de Ski pour les stations de Superdévoluy et de la Joue du loup.

Une convention est signée chaque saison qui détermine le fonctionnement de ce service, la mise en place d'une régie spécifique, les relations entre cette régie et la commune, entre la commune et DSD, et récapitule les tarifs des secours facturés aux clients (ambulances, Hélicoptères de France, SDIS) et le fonctionnement de la régie des secours.

1	Petite intervention au poste de secours hors évacuation	70 €
1	Secours front de neige : secteur Combillon, D-izy Superdévoluy et Joue du Loup, Cros, Chaumattes	130 €
1	Secours sur domaine skiable	460 €
1	Secours Hors pistes : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	960 €
2	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches...)	58 €
2	Coût heure pisteur	910 €
2	Coût heure engin de damage	210 €
	Coût heure de Scooter des neiges	



Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la convention proposée et les tarifs des secours.

8- Secours aériens - convention avec Hélicoptères de France:

Une convention est proposée avec Hélicoptères de France, relative aux secours aériens héliportés dans la commune de Dévoluy pour l'année 2020/2021 (1^{er} décembre 2020 au 30/11/2021).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé.

Ce même prestataire doit également intervenir dans le cadre du PIDA (déclanchement préventif d'avalanche). Une convention doit être également signée avec un tarif d'intervention de 30€ HT la minute de vol plus 75 € par treuillage. Payé par DSD directement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE ces deux conventions et autorise le maire à les signer.

9- Secours liés aux domaines skiables - convention avec le SDIS:

Le SDIS peut intervenir pour évacuer les blessés suite à un accident de ski sur les domaines skiables (alpin et nordique). Cette prestation de service relevant de la nécessité publique est facturée à la commune et est soumise à conventionnement.

Une convention avec le SDIS doit être signée pour cette saison. Elle fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2020/2021 à 250 € (231 € en 2019/2020) pour un transport suite à un accident de ski sur domaine skiable entre 8H et 22H de jour et 300 € (296 € la saison dernière) pour le tarif de nuit (de 22H à 8H) et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE cette convention et autorise le maire à la signer. Unanimité.

10- Jardins des neiges et local « club junior » - convention avec l'ESF:

La convention par laquelle la commune met à disposition de l'ESF les biens suivants arrive à échéance ce mois-ci.

Il est proposé de la renouveler pour deux saisons. Les redevances appliquées initialement il y a 2 ans étaient de 15000 € pour Superdévoluy et de 2000 € pour La Joue du Loup. Tous les ans le loyer a été révisé selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Maire propose de partir sur le loyer payé en 2019 révisé de l'indice 2020 applicable arrondi soit 15 810 € pour Superdévoluy et 2107 € pour La Joue du Loup.

La durée de la convention qui se termine était de 2 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE doit approuver la convention proposée, AUTORISE le maire à la signer.

11- Budgets 2021 - Engagement des dépenses d'investissement:

Préalablement au vote des budgets 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021,

Si vous souhaitez

accéder aux

comptes-rendus

complets, vous

pouvez vous rendre

sur le site de la

Commune:

www.mairiedevoluy.fr



et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Pour le budget général :

Chapitre 20 : 30 500 €

Chapitre 21 : 514 275 €

Pour le budget annexe Eau/ Assainissement/STEP

Chapitre 20 : 4 250 €

Chapitre 21 : 356 626 €

Le conseil à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2021.

12- Budgets Annexe eau/ Assainissement/STEP—DM 2:

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative d'ordre budgétaire d'ouverture des crédits s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation

• Dépenses – Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 151 668 €

• Recettes – Chapitre 042 – article 777 : 151 468 €

Section d'investissement

• Dépenses – chapitre 040 – articles 139 : 151 468 €

• Recettes - chapitre 021 – virement de la section d'exploitation : 151 468 €

13- Budget principal—réalisation d'un emprunt et décision modificative n°2:

• Vu le contexte économique actuel et les dernières décisions concernant la crise sanitaire qui vont avoir des répercussions en termes de recettes, plutôt que d'autofinancer les travaux prévus cette année il est proposé de réaliser un emprunt pour les réaliser. Nos partenaires financiers habituels (caisse d'épargne et banque postale) ont été consultés pour contracter un montant de 1M d'€ à taux fixe sur 15/20 ans. Pour un emprunt sur 20 ans : la Caisse d'Epargne a répondu favorablement avec un taux de 0,99 % et la Banque Postale a fait parvenir une offre avec un taux de 0,72% .

Le Conseil Municipal à l'unanimité **DÉCIDE** de retenir la proposition de La Banque Postale et **APPROUVE** la décision modificative prenant en compte les crédits supplémentaires en recettes de la section d'investissement au chapitre

16 est nécessaire pour l'établissement des contrats.

• Mme le Maire informe que le contentieux sur les Chalets du Soleil/immobilière patrimoine (résidence Hameau du Puy à Superdévoluy) qui était en cours depuis 2011 a été jugé en Conseil d'Etat. Sa décision est défavorable à la commune qui donc payer une somme de près de 990 000 € à cette société (575000 € pour le principal, le reste en intérêt et frais). Une provision a été faite sur plusieurs exercices comptables qu'il convient de rappeler et faire apparaître au budget principal pour payer la société.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la DM d'ouverture de crédit :

- Recettes de Fonctionnement, chapitre 78 : + 1 million €
- Dépenses de Fonctionnement, chapitre 67 : + 1 million €.

14- Budget annexe centre de Bien-Être- détermination des durées d'amortissement

La Préfecture a imposé qu'un budget annexe soit créé car le centre de bien être est considéré comme un service industriel et commercial. A ce titre les équipements et constructions financés jusqu'à présent dans le budget principal vont être transférés au budget annexe.

Si vous souhaitez

accéder aux

comptes-rendus

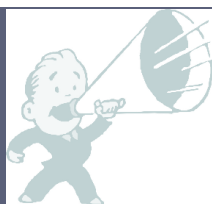
complets, vous

pouvez vous rendre

sur le site de la

Commune:

[Www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)



Si vous souhaitez

accéder aux

comptes-rendus

complets, vous

pouvez vous rendre

sur le site de la

Commune:

[Www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement représentative de la durée de vie de l'ensemble soit 30 années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE la durée d'amortissement des biens qui vont être intégrés à 30 ans.

15- Budget annexe centre de Bien-Être- détermination des modalités de compensation des sujétions de service public

Le budget annexe percevra une seule recette d'exploitation constituée par la redevance versée par le fermier du centre, la SPL

Büech Dévoluy Exploitation.

L'équilibre du budget annexe nécessitera un financement complémentaire issu du budget principal pour les 5 ans de la prospective, par une recette de fonctionnement supplémentaire.

Il apparaît possible et justifié de prévoir le versement par le budget principal d'une subvention annuelle au budget annexe pour contraintes particulière de fonctionnement (sujétions de service public pour l'ouverture aux publics locaux en dehors des périodes de rentabilité).

Cette subvention devra être calculée sur la base d'une quote-part du coût d'exploitation du service

pour les périodes non touristiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre en place une compensation de sujétions de service public qui sera versée du budget principal au budget annexe Centre de bien être, PRECISE que cette compensation sera de 1000 € par jour hors période d'ouverture du domaine skiable et hors juillet/aout , PRECISE que cette durée de compensation pourra être appréciée en fonction des dates effectives d'ouverture du centre pour tenir compte de la situation sanitaire.

16- Association Croisée des drailles—suppression du loyer et avenant au contrat de location

L'association a demandé d'être exonéré de loyer. En effet elle est subventionnée par la Fondation de France et cette subvention sert à payer le loyer alors qu'elle doit permettre de développer des activités.

Le conseil à l'unanimité, DECIDE de supprimer le loyer de l'appartement attribué à l'association La Croisée des Drailles.

17- Cession d'une parcelle communale aux Pilboulas

M. Dumont a acheté une parcelle de terrain à bâtir au hameau des Piboulas (St

Etienne) cadastrée G86. L'amélioration de la desserte de sa parcelle depuis le chemin de Rabou nécessite

le passage sur une parcelle communale cadastrée G85 d'une contenance de 16200 m². Il souhaiterait acquérir une superficie d'environ 275 à 290 m² afin d'avoir un meilleur accès global. Il est précisé que cette portion de parcelle ne sera jamais utilisée pour une construction (insuffisance de surface et talus)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 absentions le Conseil Municipal, APPROUVE le principe de céder à M. DUMONT une partie de la parcelle G85 pour une superficie de 275 à 290 m², PRECISE que la détermination précise de la superficie à céder sera réalisée par un géomètre aux frais de M. DUMONT, FIXE le prix de la cession à 2 € le m², PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur .

18- Espace Muséographique - arrêt du projet

Suite à une étude de faisabilité portée par la Communauté de Communes du Dévoluy en 2013, dans le cadre de la stratégie de développement du Dévoluy, la Commune Nouvelle du Dévoluy a décidé de créer un équipement culturel "un



espace muséographique" afin de valoriser et de mettre en avant les ressources

naturelles et culturelles du territoire.

Le Conseil Municipal à l'abstention, considérant :

- qu'il est impossible de respecter le calendrier des programmes des financeurs qui imposent un démarrage des travaux en 2021

- que le plan de financement n'est pas complètement consolidé (pas de notification d'arrêtés attributifs de subvention pour la DETR et le Département)

- que la commune ne possède pas, à ce jour, les garanties financières pour engager de telles dépenses dès 2021

- que la crise sanitaire que nous vivons nécessite d'être prudent quant aux finances publiques

DECIDE de suspendre ce projet, et de résilier pour motif d'intérêt général les 2 marchés de maîtrise d'œuvre.

19- Sécurisation de la distribution et remise à niveau des ouvrages d'eau du réseau Les Combes (Agnières) - demande de subvention au Département et à l'Agence de l'eau

Le réseau d'eau « Les

Combes » desservant les villages de l'Adroit, Maubourg, Lachaup, la Croix Lara, Les Combes, Agnières nécessite des travaux afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau, remettre à niveau et sécuriser le fonctionnement des ouvrages d'eau potable constitués par le captage des Combes, la station de pompage/réservoir des Méyères et les réservoirs de l'Adroit, de Lachaup et de Maubourg.

Un avant projet permettant de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau au titre de l'appel à projet « plan de Rebond Eau, Biodiversité, Climat 2020-2021 (lancé suite à la crise sanitaire) vient d'être remis.

Le projet porte à la fois sur les ouvrages que sur le remplacement du système de traitement au chlore totalement obsolète. Le coût total est de 74 500 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet présenté, SOLLICITE une aide financière du

Département et de l'Agence de l'eau selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau : 50 % soit 37250 €
- Département : 20 % soit 14 900 €
- Auto-financement : 30% soit 22 350 €.

20- Reconstrction du pont du Moulin à l'Enclus— demande de subvention

Ce pont permet de franchir la Souloise et d'accéder à une habitation en rive gauche. Il est nécessaire de le reconstruire car il présente des risques en termes de sécurité.

Le bureau d'études spécialisé mandaté conseille de reconstruire à neuf l'ensemble structure porteuse – platelage – garde-corps. Il est proposé de demander une construction en mélèzes certifié Bois des Alpes permettant d'obtenir une bonification de subvention de 10%.

L'opération totale a un coût prévisionnel de 140 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet présenté, SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 selon le plan de financement suivant :

- - Etat (DETR) : 40 % soit 56 000 €
- Auto-financement : 60 % soit 84 000 €

21- Gestion du personnel— mise en place du télétravail

Pour permettre à certains agents de télétravailler, Il est nécessaire de l'instituer « officiellement » au sein de la collectivité. Le régime actuel étant imposé par la

Si vous souhaitez

accéder aux

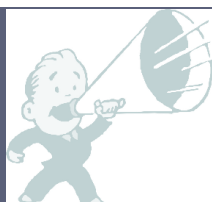
comptes-rendus

complets, vous

pouvez vous rendre sur

le site de la Commune:

www.mairiedevoluy.fr



Si vous souhaitez
accéder aux
comptes-rendus
complets, vous
pouvez vous rendre
sur le site de la
Commune:
[Www.mairiedevoluy.fr](http://www.mairiedevoluy.fr)

crise sanitaire n'est pas applicable en temps normal.

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021, VALIDE la validation des critères et modalités d'exercice de télétravail tels que définis dans le règlement du télétravail, PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

22- Gestion du personnel— validation des lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion (LDG) formalisent la stratégie et la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité. Elles identifient les orientations, les impacts prévisibles de certaines circonstances affectant la gestion du personnel et assurent une lisibilité des critères visant à assurer l'égalité de traitement des agents. Elles comprennent deux volets : un volet Ressources humaines et un volet promotion et valorisation des parcours professionnels. Vu l'avis du comité technique du 8/12/2020. Le Conseil Municipal PREND ACTE des lignes directrices de gestion présentées.

23- Gestion du personnel— mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la situation des agents publics travaillant au sein de la collectivité depuis plusieurs années, Vu l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2020, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel de la commune . (détail sur le PV sur le site de la Mairie).

24- Délégué à la protection des données—convention avec le Centre de Gestion

Les collectivités territoriales et établissements publics collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé. Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans une convention qu'il convient d'approuver. Le tarif d'intervention a été fixé à 300€/jour de travail.

La convention est signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE La désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données, APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

25- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L.2122-22 et L.2122-23 de CGCT):

Un tableau récapitulatif des décisions prises par le Maire au titre de la délégation consentie par le conseil municipal a été envoyé aux conseillers.

26- Secours à une famille:

Mme le Maire expose qu'une famille du Dévoluy se trouve dans une situation particulièrement difficile. Leur fils a une grave maladie qui nécessite une hospitalisation longue et demandera de fréquents séjours tout au long de l'année 2021.

La présence de ses parents est indispensable imposant le paiement d'un logement sur



Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 6 1

2 0 2 1

place. Cette famille est locataire d'un appartement communal. Afin de les aider financièrement il est proposé de suspendre le loyer pour les mois de janvier à mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de suspension du loyer pour 3 mois (janvier à mars 2021) .

La séance est levée à 20H30

*Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr*